Commune de TORVILLIERS
19 Rue de la Mairie
10440 TORVILLIERS
Téléphone : 03.25.79.38.89
accueil@mairietorvilliers.fr

ARRETE N° 2025/56

ARRETE DU MAIRE

Portant règlement intérieur des services péri et extrascolaires

Service émetteur : Education /Jeunesse

Le Maire de Torvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L.2324-1 et suivants,
VU le Code de l'Education, notamment pris en son article L.551-1,
VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment pris en ses articles R.227-1 et suivants

Considérant que seule la Commune est compétente pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux, et édicter un règlement intérieur,
Considérant qu'il convient de réglementer les services péri et extrascolaires proposés par la Commune.

Annule et remplace l'arrêté n°2024/94 du 12 décembre 2024.

ARRETE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Article 1 : Fonctionnement

<table>
<tr><td rowspan="2">Périscolaire</td><td>Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi</td><td colspan="2">Accueil du matin : 7h30-8h20
Temps méridien : 12h00-13h35
Accueil du soir : 16h15-18h30</td></tr>
<tr><td>Mercredi</td><td>7h30-18h30</td><td rowspan="2">Accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 14h00

Départ échelonné 11h45 à 12h15 et de 16h30-18h30</td></tr>
<tr><td>Extrascolaire</td><td>Vacances (Toussaint, hiver, printemps, été)</td><td>7h30-18h30</td></tr>
</table>

Aucun enfant ne pourra être accueilli en dehors des horaires d'accueil.

1.1 Le temps périscolaire

Le temps périscolaire est organisé pendant les périodes scolaires tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le périscolaire est ouvert de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30.
L'accueil du matin se déroulent du côté élémentaire.
Et l'accueil du soir se déroule en élémentaire pour les enfants du CP au CM2 et en maternelle pour les PS au GS.

1.2 Restauration scolaire

Le temps de cantine s'effectue entre 12h00 et 13h35, deux services sont effectués.
Les parents disposent d'un quart d'heure gratuit entre 12h00 et 12h15, leur laissant le temps nécessaire pour venir chercher leurs enfants.

1.3 Les mercredis et les vacances scolaires :

Afin de faciliter l'organisation, notamment pour les activités ou les sorties, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivées le matin : entre **7h30 et 9h**.
Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine pourront être récupérés entre **11h45 et 12h15**.
Les arrivées ou départs de l'après-midi se feront entre 13h30 et 14h.
Les parents dont les enfants sont inscrits l'après-midi pourront venir les chercher **de 16h30 à 18h30.**

L'accueil des enfants pour les mercredis et les vacances scolaires se déroulent du côté élémentaire.

Tout départ est définitif, l'enfant ne pourra pas réintégrer les locaux à partir du moment où il les aura quittés, quel qu'en soit le motif.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Article 2 : Modalités d'inscriptions

2.1 Admissions

Le dossier administratif est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année en juillet.

Le dossier d'inscription doit être retourné par mail à resto-perisco@mairietorvilliers.fr ou à l'accueil de la Mairie de Torvilliers, 19 rue de la Mairie, 10440 Torvilliers.

Ce dossier doit contenir :

Documents à remplir :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire

Documents à fournir :

- La photocopie des vaccinations à jour
- L'attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'attestation de quotient familial
- Si parents séparés ou cas particuliers, justificatif de garde
- PAI (si existant)

Toute présence à l'un des services périscolaires, garderie gratuite, restauration ou extrascolaire, nécessite OBLIGATOIREMENT une inscription.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus d'inscription.

Tout changement en cours d'année scolaire (adresse, numéro de téléphone, renseignements médicaux, ...) devra être modifié sur votre espace personnel (Espace famille : https://app.monespacefamille.fr/signin) ou notifié par mail.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

2.2 Inscriptions

Il est proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique communale, ou domiciliés à Torvilliers.

La collectivité est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être.

Les inscriptions du périscolaire et extrascolaire ainsi que la cantine se font uniquement via la plateforme.

Lien Espace famille : https://app.monespacefamille.fr/signin

Vous pourrez modifier ces inscriptions à tout moment directement sur la plateforme.

Pour des raisons d'organisation (personnel, commandes de repas, etc.), veuillez trouver ci-dessous les délais d'inscription à respecter :

- Pour les mercredis : jusqu'au lundi 14h00 pour la semaine suivante.
- Pour la restauration scolaire : jusqu'au lundi 14h00 pour la semaine suivante.
- Pour le périscolaire (accueil matin et soir) : tout changement doit être effectué dans un délai de 24h (Exemple : pour une inscription au périscolaire du mardi soir, vous avez jusqu'à 16h00 le lundi).

Vous disposez d'un quart d'heure gratuit, de 16h15 à 16h30, passé ce délai, nous compterons votre enfant en garderie.

- Pour les vacances scolaires : vous avez jusqu'à 2 semaines avant les vacances pour faire vos demandes. Les ouvertures d'inscriptions se font 2 mois avant la période des vacances.

⚠ Les inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires sont limitées à 16 enfants pour les enfants âgées de 3 à 6 ans (Petite section à la grande section).

2.3 Annulation et modification d'inscription

Toutes les annulations ou modifications sont à faire directement via l'espace famille en prenant soin de respecter les délais en vigueurs :

- Périscolaire : 24h avant le début de l'accueil.
- Les mercredis : au plus tard le lundi 14h00 pour la semaine suivante.
- La restauration scolaire : au plus tard le lundi 14h00 pour la semaine suivante.
- Les vacances scolaires : jusqu'à deux semaines avant le début des vacances

Passé ces délais, les demandes d'annulation ou de modification ne seront pas prises en compte et seront facturées.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Article 3 : Gestion des absences

En cas d'absence, les parents doivent prévenir la direction de l'ACM au 03.25.79.38.89 ou par mail à l'adresse resto-perisco@mairietorvilliers.fr

Une carence de 48h est maintenue pour toute absence.

Toute absence non excusée sera facturée normalement.

Article 4 : Les Retards

En cas de retard, la famille doit contacter l'accueil dans les plus brefs délais pour le signaler.

L'équipe d'animation en charge de l'encadrement pourra essayer de contacter les familles non présentes dès 18h35.

A 16h30, les enfants présents au 1/4 d'heure gratuit mais pas au périscolaire doivent être récupérés à l'heure.

De la même manière à 17h30, les jours d'APC, seuls les enfants inscrits au périscolaire sont ramenés au périscolaire. Les autres enfants sont à la charge des enseignants.

A partir de 18h45, et dans le cas où la famille reste injoignable et que personnes de la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant n'est disponible, la responsable se verra dans l'obligation de prévenir les services de l'ordre.

Un retard sera toléré de manière exceptionnelle en cas de problème urgent ne pouvant être résolu dans l'immédiat.

En cas de retards répétés, un surcoût de 2 € sera facturé aux parents qui se présentent au-delà des horaires d'ouverture, soit après 18h30.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Article 5 : Tarifs et facturations

Les tarifs des différents accueils sont fixés par le conseil municipal.
La facturation est mensuelle avec une émission d'un avis des sommes à payer transmis aux familles par la Trésorerie. Elle reprend l'ensemble des activités de l'enfant.
Toute réclamation devra se faire par écrit et être déposée ou envoyée par mail au secrétariat de la mairie.
Il revient à chaque famille l'obligation de fournir une attestation du quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA. En l'absence de ce document la commune appliquera le tarif fort.

Impayés :

La mairie de Torvilliers se réserve le droit de refuser les enfants en cas d'impayé.
En cas difficulté financière, veuillez-vous rapprocher de la mairie.

Article 6 : Conditions d'accueil de l'enfant

6.1 Personnes autorisées

Il est rappelé aux représentants légaux que leur enfant ne sera confié qu'aux seules personnes de confiance qu'ils ont préalablement désignées sur leur espace famille.
Ces personnes de confiance doivent être majeures et se présenter avec leur pièce d'identité auprès des animateurs pour pouvoir récupérer l'enfant.

Les grands frères et sœurs peuvent être désignés personnes de confiance à partir de 13 ans révolus. Toute personne non désignée ou ne pouvant prouver son identité se verra refuser de récupérer l'enfant.

6.2 Plages obligatoires

Pour les mercredis et les accueils extrascolaires, la présence de votre enfant est obligatoire sur le créneau suivant : 9h00 -12h / 14h-16h30. Durant ce temps c'est la structure qui est responsable de votre enfant.
Une décharge sera signée si vous décidez de récupérer celui-ci sur ce temps. Seuls les cas de forces majeures ou rendez-vous médicaux seront acceptés. Il n'est pas possible de revenir déposer votre enfant une fois que vous l'avez récupéré sur un de ses créneaux obligatoires. Les enfants ne mangeant pas au service restauration scolaire peuvent partir de la structure entre 11h45 et 12h15 et peuvent revenir entre 13h30 et 14h.

6.3 Accompagnement de l'enfant

Pour des raisons de sécurité et par souci d'une meilleure communication avec les familles, les parents devront impérativement accompagner et venir récupérer leur enfant en se présentant directement à l'accueil, sauf pour les enfants à partir de 10 ans pour lesquels une autorisation a été signée.
Cela permet de s'assurer que l'enfant reparte en toute sécurité et également de délivrer aux parents des informations sur le fonctionnement de la structure (sorties prévues, incidents durant la journée) ce qui permettra d'échanger et de créer des moments de convivialité entre l'équipe et les familles.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Référence de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Article 7 : Les règles de vie

7.1 Le respect

Chaque enfant doit respecter le personnel encadrant et les règles de vie élémentaires. Une attention particulière sera apportée au respect de la politesse de l'ensemble des acteurs de la vie du centre de loisirs.

Les équipes d'animation dialoguent constamment avec vos enfants afin de régler les problèmes de comportement (physiques, verbaux, etc...) afin de trouver une issue positive à chaque situation conflictuelle. Des sanctions adaptées peuvent être mises en place afin qu'il y ait un sens et une réflexion sur ce qui vient de se passer. Dans la plus grande majorité des situations, tout est réglé en interne.

Les avertissements adaptés seront graduels et les plus justes possibles :

- Avertissement oral : Un avertissement oral accompagné d'explications sur l'incident généré par votre enfant. C'est également l'occasion de faire un rappel à l'ordre des règles de vie de la structure avec l'enfant et l'équipe d'animation.

- Courrier adressé aux parents : au bout de trois avertissements et estimant que le comportement de l'enfant ne permet pas de nous assurer l'efficacité de ces avertissements, un mail sera envoyé à la famille. Il présentera notamment les faits reprochés et l'attitude que la structure est en droit d'attendre.

- Convocation en mairie : si malgré tous ces rappels à l'ordre, la structure d'accueil n'a constaté aucun changement positif, l'enfant ainsi que la famille seront convoqués à la mairie. A l'issue de cet échange, l'enfant pourra être renvoyé de manière provisoire.

- Exclusion définitive : Ultime sanction, qui intervient lorsque toutes les solutions n'ont pas permis d'opérer un changement de comportement de l'enfant. Il pourra être envisagé l'exclusion totale de nos différents services (Périscolaire, extrascolaire, restauration, etc...) en fonction de la faute commise et de son importance.

7.2 Le matériel

Il est demandé aux enfants de respecter le matériel mis à leur disposition.
La collectivité n'est pas responsable de la perte de bijoux ou objets personnels appartenant aux enfants.
En cas de dégradation de matériel ou tout autre dommage, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Article 8 : Santé de l'enfant

8.1 Propreté et tenue vestimentaire

Tout enfant devra se présenter avec une propreté corporelle et une tenue vestimentaire correctes. Celle-ci devra avoir une certaine cohérence par rapport à la nature des activités présentées sur le planning (sorties, sports, activités manuelles, ...) et en fonction des conditions climatiques (pluie, froid, canicule, ...).

8.2 La fiche sanitaire

Cette fiche est strictement confidentielle et n'est utilisée qu'en cas de problème de santé de votre enfant et remis uniquement à une autorité médicale ou de secours. Par conséquent tous les éléments qui vous sont demandés sur cette fiche devront être renseignés sans exception (allergies, traitement médical, médecin, etc...). Si votre enfant présente des problèmes de santé comme des allergies ou intolérances alimentaires, nécessitant une modification de fonctionnement du service, un PAI sera demandé aux parents afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

8.3 Suivi et traitement médical

À partir de 38°C de fièvre, votre enfant restera dans un endroit calme en attendant que vous puissiez venir le récupérer rapidement.
En cas de problème de santé durant son accueil, les équipes encadrantes prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité physique et sanitaire de votre enfant. Si la situation est jugée préoccupante, les services de secours seront immédiatement sollicités avant de vous prévenir de la situation.
Si l'appel des urgences n'est pas nécessaire nous vous tiendrons informés de la santé de votre enfant afin de voir ensemble des suites à donner.

En cas de traitement médical ponctuel y compris homéopathique, le personnel pourra administrer le traitement uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- Médicament dans sa boîte d'origine avec le **nom et prénom de l'enfant** écrit dessus.
- Une **ordonnance médicale** datée de moins d'un mois, au nom de l'enfant et précisant les doses prescrites, les modalités d'admissions.
- **Autorisation parentale** (pré-rempli ou sur papier libre), autorisant l'équipe d'animation à administrer un traitement.
-

Le tout dans un sac individuel au nom et prénom de l'enfant et donné directement à l'animateur ou à la directrice d'accueil.
Seul un PAI permet à l'équipe d'encadrement de délivrer les médicaments en respectant le protocole. Les enfants ne peuvent en aucun cas avoir des médicaments en leur possession.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

8.4 Le PAI (projet d'accueil individualisé)

L'accueil d'un enfant porteur d'un handicap d'allergie ou maladie chronique se fait après une concertation de l'ensemble des acteurs (famille, élus, équipe encadrante, médicale, ...).
Tout sera mis en œuvre afin de favoriser et rendre possible l'inclusion de l'enfant. Un PAI (projet d'accueil individualisé) devra être mis en place si la collectivité le juge nécessaire. Ce projet est à renouveler tous les ans. Il est important de signaler tout changement de coordonnées (téléphone) pour joindre les parents en cas de problème. En cas d'urgence, les secours seront alertés en respectant le PAI.
En cas d'allergie importante tel que gluten, produit laitier, arachide, fruits à coques... (liste non exhaustive), l'enfant pourra profiter du service de la restauration scolaire en fonction des préconisations du PAI : surveillance des menus par les parents ou panier repas fournis par la famille. Si panier repas, celui-ci devra être dans un sac isotherme identifié au nom de l'enfant et contenir un pain de glace. Une tarification spécifique est mise en place dans ce dernier cas.

8.5 Vaccinations et obligations

Le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire indique les obligations vaccinales suivantes :

Enfants nés à partir du 1er janvier 2018 :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Coqueluche
- Hépatite B
- Haemophilus influenzae B
- Méningocoque C
- Pneumocoque
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole

Enfants nés avant du 1er janvier 2018 :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite

Pour rappel, ces vaccins sont obligatoires pour les enfants fréquentant des accueils collectifs de mineurs.

Article 9 : Les Sorties

A chaque sortie prévue, votre enfant devra avoir avec lui un sac à dos comprenant une gourde, une casquette ou un vêtement de pluie selon la météo.
Lors des sorties à la journée, il vous sera demandé de fournir un pique-nique et un goûter. Il faudra éviter au maximum les aliments sensibles à la chaleur.
Dans la majorité des cas, votre enfant sera transporté par un prestataire (entreprise de transport choisie après mise en concurrence).
Les horaires de départ et de retour vous seront transmis à l'avance via des affiches, des mails et des annonces faites par les animateurs.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Référence de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025

Article 10 : Collation

L'enfant devra avoir pris un petit déjeuner avant son arrivée. Des temps seront mis en place (matin et après-midi) afin de permettre aux enfants de prendre un goûter.
Cette collation est à la charge des parents, il n'y a aucune obligation.
Dans l'idéal, un goûter d'enfant doit comporter : un laitage, un produit céréalier et un fruit.
Une exception sera apportée sur certains temps, où le goûter sera proposé par la collectivité.
Dans tous les cas, les enfants ayant un PAI devront toujours fournir leur propre goûter.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant à la cantine ou à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Article 12 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie ; et sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

Article 13 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de justice administrative le présent arrêté peut-être contester dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 14 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube, et à la DGFIP de l'Aube. Cet acte sera publié et affiché.

Torvilliers, le 30 juin 2025,
Le Maire,
Bruno GANTELET

MAIRIE DE TORVILLIERS 10440 (AUBE)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/07/2025 à 12h08
Réference de l'AR : 010-211003702-20250630-202556-AR
Publié le 01/07/2025 ; Affiché le 01/07/2025 ; Rendu exécutoire le 01/07/2025